

N° : 21-161

Accusé de réception en préfecture  
014-200006096-20211015-21-161-DE  
Date de télétransmission : 25/10/2021  
Date de réception préfecture : 25/10/2021

DELIBERATION  
DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL  
DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM  
CHERBOURG ET DIEPPE

**CHERBOURG – CONCESSION D'AMENAGEMENT -DECLARATION DE  
PROJET – SECTEUR DE COLLIGNON**

Réunion du Vendredi 15 octobre 2021

LE COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE REGIONAL DES PORTS DE CAEN-OUISTREHAM, CHERBOURG ET DIEPPE EST REUNI  
LE VENDREDI 15 OCTOBRE 2021 A 9H A L'ABBAYE AUX DAMES – SIEGE DE LA REGION NORMANDIE 14 000 CAEN  
SOUS LA PRESIDENCE DE HERVE MORIN.

SONT PRESENTS : Romain BAIL ; Benoît BALSAN ; Sophie GAUGAIN ; Sophia HABIBI-NOORI ; Antoine JEAN ;  
Mélanie LEPOULTIER ; Manuela MAHIER ; Hervé MORIN ; Valérie NOUVEL ; Dominique PATRIX ; Anna PIC ;  
Bastien RECHER.

Monsieur Michel FRICOUT a donné pouvoir à Madame Mélanie LEPOULTIER

**VOTANTS: 13                      POUR:13                      CONTRE:0                      ABSTENTION:0**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la délibération n°20-36 du 14 avril 2020 fixant les modalités de la concertation ;  
**VU** le rapport de Monsieur le Président du Syndicat Mixte ;

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE A L'UNANIMITE :**

- de définir le projet d'aménagement du secteur de Collignon Sud comme projet d'intérêt général ;
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du Syndicat Mixte



Hervé MORIN

Affiché le : 20 octobre 2021

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CAEN, dans le délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est exécutoire. Ce recours contentieux peut être précédé, dans ce délai, d'un recours gracieux auprès du Président de Ports de Normandie. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*